

Dyslexie et dyscalculie

Cet aide-mémoire vise à présenter aux personnes concernées – apprenti-e-s, formatrices / formateurs et parents – les mesures d'appui envisageables en cours de formation et pouvant être prises pendant les examens finals lorsque la personne en formation rencontre des difficultés en lecture, en orthographe ou en calcul. Il apporte notamment des réponses aux questions suivantes:

Qu'entend-on par dyslexie et dyscalculie? Et comment se manifestent-elles à l'adolescence et à l'âge adulte?

Les jeunes rencontrant ces difficultés d'apprentissage peuvent-ils accomplir une formation professionnelle initiale?

Les apprenti-e-s rencontrant ces difficultés d'apprentissage peuvent-ils fréquenter des cours d'appui?

Les mesures d'appui antérieures liées aux difficultés d'apprentissage doivent-elles être documentées?

Les apprenti-e-s rencontrant ces difficultés d'apprentissage peuvent-ils bénéficier d'un allègement lors des examens de fin de formation?

Faut-il déposer une demande pour se voir octroyer des allègements aux examens?

Existe-t-il des bases légales applicables?

Où les formatrices / formateurs, les parents et les apprenti-e-s peuvent-ils se renseigner et se faire conseiller?

Cet aide-mémoire vous donne un aperçu du thème abordé. Vous y trouverez l'essentiel de ce que vous devez savoir au quotidien pour adopter le comportement adéquat en tant que formatrice ou formateur.

Des adresses et des liens importants sont également indiqués à la fin du document.

La dyslexie est la dénomination utilisée sur le plan international pour désigner la difficulté d'apprentissage de la lecture et de l'orthographe. On parle aussi de difficultés dans l'acquisition de la langue écrite.

La dyscalculie est une faiblesse dans l'apprentissage des opérations de calcul, une difficulté d'orientation dans le domaine des chiffres ou de la compréhension mathématique. On parle aussi de troubles de l'apprentissage en mathématiques.

Scolarité obligatoire, choix professionnel et recherche d'une place d'apprentissage

Les écoles veillent à détecter la dyslexie et la dyscalculie aussitôt que possible afin de pouvoir y remédier et de permettre une bonne intégration des enfants concernés dans les classes ordinaires. Ces derniers sont pourtant encore défavorisés. Ils sont souvent relégués à un niveau moins exigeant (p. ex. section préprofessionnelle au lieu de moderne) même s'ils ont les facultés intellectuelles requises pour satisfaire à des exigences plus élevées. Les tests comme Basic Check ou Multicheck ne sont pas adaptés aux jeunes atteints de dyslexie ou de dyscalculie; les résultats peuvent en être faussés. Lors de la sélection des apprentis, il importe que les jeunes aient aussi la possibilité de démontrer leurs aptitudes à l'occasion d'un stage d'observation et que les formatrices et formateurs puissent se forger leur propre opinion.

Dans bien des cas, la dyslexie et la dyscalculie ne sont identifiées que pendant la formation professionnelle initiale.

Réussir une formation professionnelle initiale en dépit de la dyslexie ou de la dyscalculie?

L'apprentissage comprend une bonne part de pratique et convient de ce fait bien aux personnes concernées par la dyslexie et la dyscalculie. Nombreux sont les patrons souffrant d'un de ces troubles qui ont commencé leur carrière par un apprentissage avant de créer leur propre entreprise et d'y offrir des emplois.

Que puis-je faire, en tant que formatrice / formateur, quand un cas concret se présente?

La dyslexie et la dyscalculie ne se manifestent plus de la même manière à l'adolescence et à l'âge adulte. Chez certains, elles ne se manifestent qu'en cas de stress ou de fatigue. D'autres jeunes affectés par la dyslexie sont capables de rédiger de bons textes voire de très bons textes quant au fond mais laissant à désirer quant à la forme (fautes d'orthographe malgré l'usage du correcteur).

Lorsqu'ils souffrent de dyscalculie, les jeunes se servent de la calculatrice plus souvent que les autres apprentis. Il importe donc que vous vous familiarisiez, en votre qualité de formateur ou formatrice, avec les aptitudes et les points faibles de chaque personne en formation.

Indépendamment d'un comportement respectueux de la part des formateurs/trices et des enseignant-e-s, il convient de compenser les désavantages de la dyslexie et de la dyscalculie. Les apprenti-e-s qui en souffrent ne sont souvent pas en mesure de passer les contrôles de compétence dans la forme prévue. Ils ne peuvent pas non plus passer tout ou partie de l'examen final dans la forme prévue. Les dispositions légales permettent de leur accorder plus de temps ou d'autres moyens pour accomplir les épreuves.

Faites savoir à la personne en formation qui rencontre des difficultés d'apprentissage qu'elle peut à tout moment s'adresser à vous, en tant que formatrice / formateur, et qu'elle peut compter sur votre soutien. Veillez aussi à tenir compte de la difficulté d'apprentissage dans la gestion de la formation en entreprise.

Dépistage et appui à l'école professionnelle

La loi fédérale sur la formation professionnelle stipule que l'école professionnelle doit satisfaire, par des offres adéquates, aux besoins des personnes qui éprouvent des difficultés et éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle.

(LFPr art. 21, al. 2, let. b et c)

C'est au cours de la première année de formation qu'on détecte les apprenti-e-s qui ne peuvent pas suivre l'enseignement normalement. La maîtresse ou le maître de classe organise en cas de besoin un bilan avec une personne responsable des cours d'appui ou avec un centre spécialisé.



Voici les principales questions posées dans ce bilan:

Y a-t-il des lacunes de base en calcul, orthographe ou lecture?

Subsiste-t-il des stratégies inadéquates d'apprentissage et de résolution de problèmes?

Dans quelle mesure ces déficits entravent-ils les progrès exigés?

La réussite de la formation est-elle compromise?

Le bilan vise les objectifs suivants:

évaluer les chances de terminer la formation avec succès dans la profession choisie et les mesures d'appui jugées nécessaires;

examiner la question de l'intégration dans la classe de l'école professionnelle.

En cas de nécessité, le corps enseignant fait appel à des centres spécialisés: service psychosocial ou d'orientation professionnelle, service de l'AI, etc. L'école professionnelle assume la responsabilité de ce genre de bilan.

Cours d'appui

Les écoles professionnelles ont la compétence d'offrir des cours d'appui. Renseignez-vous auprès de votre école professionnelle pour savoir si des cours sont proposés pour les apprenti-e-s qui éprouvent des difficultés au niveau des apprentissages et des prestations à fournir. Si aucune offre n'est proposée dans les environs, adressez-vous à l'office cantonal de la formation professionnelle.

Quand faut-il suivre des cours d'appui?

Les apprenti-e-s rencontrant des difficultés d'apprentissage doivent commencer le plus tôt possible. En principe, il est possible de fréquenter un cours d'appui durant la dixième année déjà ou dans le cadre d'un cours de préparation à la formation professionnelle (préapprentissage, classe pratique, cours d'intégration). Il est également judicieux et souhaité que l'inscription se fasse immédiatement après le début de la formation. Informez-vous sur les possibilités offertes auprès de l'école professionnelle ou de l'office cantonal de la formation professionnelle.

Offre de cours d'appui

Les écoles professionnelles offrent des cours d'appui pour la phase d'orientation, de suivi et de décision durant la première année de formation. Au cours des années suivantes également, les apprenti-e-s peuvent disposer d'une offre limitée en cas de difficultés et de troubles liés aux apprentissages et aux prestations à fournir. En règle générale, on fait appel pour les cours d'appui à des enseignants au bénéfice d'une formation continue adéquate et à même d'assurer les contacts avec un service spécialisé en cas de besoin. Il s'agit la plupart du temps d'un service psycho-social. L'entreprise doit autoriser l'apprenti-e à fréquenter les cours d'appui sans réduction de salaire. Renseignez-vous sur l'offre auprès de l'école professionnelle.

Pourquoi des cours d'appui?

Dans un cours d'appui, les personnes en formation apprennent à utiliser leurs atouts et à mieux gérer leurs difficultés d'apprentissage. Leur participation personnelle est requise: ils se fixent des objectifs, travaillent dans le but de les atteindre et vérifient si c'est le cas. Leurs chances de réussir l'examen final augmentent, et ils acquièrent des outils utiles pour leur quotidien professionnel ainsi que pour leur future formation continue.

Les personnes en formation atteintes de dyslexie ou de dyscalculie ont souvent de longues années de thérapie derrière elles. Il ne faut dès lors pas s'attendre à une amélioration sensible de leur situation par la fréquentation d'un cours d'appui à l'école professionnelle. Par conséquent, il convient de bien peser les objectifs qui pourraient être atteints grâce à un cours d'appui et de mettre aussi dans la balance le bénéfice attendu et l'investissement à consentir.

Documenter les mesures d'appui antérieures liées à la difficulté d'apprentissage

Toute difficulté d'apprentissage est caractérisée par une histoire et une évolution propres à l'apprenti-e. Pour obtenir des allègements aux examens, il faut que les mesures d'appui prises antérieurement en rapport avec la difficulté d'apprentissage soient attestées par des documents.



Cette documentation doit notamment comporter des attestations portant sur les mesures d'appui prises par les écoles fréquentées avant la formation professionnelle initiale, des évaluations de spécialistes, etc.

Examen final

La loi fédérale sur la formation professionnelle stipule que les critères d'appréciation utilisés lors des procédures de qualification doivent assurer l'égalité des chances (LFPr art. 34, al. 1). Si, en raison d'un handicap, un-e candidat-e a besoin de moyens auxiliaires spécifiques ou de plus de temps, il en sera tenu compte de manière appropriée (OFPr art. 35, al. 3).

Pour toute question concernant un allègement aux examens, les apprenti-e-s, les parents et les responsables de la formation peuvent s'adresser à l'office cantonal de la formation professionnelle.

Exigences des examens de fin de formation

La procédure de qualification doit en principe correspondre aux exigences du titre professionnel visé. Néanmoins, il existe une possibilité pour les candidat-e-s présentant un handicap, donc également pour les personnes atteintes de dyslexie et de dyscalculie, de demander un allègement adapté.

Exemples de difficultés qui permettent de demander un allègement:

Le candidat a de la peine à comprendre la manière dont la tâche est formulée bien qu'il dispose des connaissances spécialisées nécessaires.

Le candidat a de la peine à exécuter la tâche dans la forme requise et le temps imparti.

Allègements à l'examen final

Les autorités cantonales compétentes n'octroient d'allègements pour des apprentis atteints de dyslexie et de dyscalculie que:

si les mesures antérieures liées à la difficulté d'apprentissage ont été documentées;

si des mesures attestées d'appui (fréquenter un cours d'appui, faire appel à un centre spécialisé, etc.) n'ont pas conduit à un succès jugé suffisant;

si la réussite des examens de fin de formation est compromise en raison du cadre et de la forme de l'examen.

Demande d'octroi d'allègements pour les examens

Quand dois-je déposer la demande?

Au cours de l'avant-dernier semestre, au plus tard lors de l'inscription à l'examen final.

A qui dois-je l'envoyer?

A l'office cantonal de la formation professionnelle.

Que doit-elle contenir?

La demande doit comporter une justification et des précisions quant au genre et à la portée de l'allègement demandé.

Qui doit signer la demande?

Ceux qui formulent la demande sont les apprenti-e-s (pour les mineur-e-s, la demande se fait conjointement avec les représentants légaux); la signature de l'enseignant-e du dernier cours d'appui suivi doit également y figurer ou, à défaut, celle d'un centre spécialisé.

L'office cantonal peut exiger d'autres signatures.

Type et portée des allègements envisageables

Des allègements sont possibles en ce qui concerne le cadre ou la forme de l'examen. Exemples:

Le candidat dispose de plus de temps pour résoudre les tâches données.

Le candidat peut utiliser un ordinateur portable pour écrire les solutions plutôt que de le faire à la main.



Le candidat peut se servir du correcteur orthographique de l'ordinateur.

Les thèmes d'examen peuvent être lus au candidat au lieu de lui être remis par écrit.

Le candidat peut faire des pauses plus fréquentes.

Le candidat peut passer son examen dans une salle séparée.

Faites-vous conseiller par le maître de classe à l'école professionnelle ou par l'enseignant-e des cours d'appui.

Et ensuite?

L'office cantonal de la formation professionnelle examine chaque demande individuellement. Les allègements peuvent ainsi être adaptés aux particularités de chaque situation. Les dispositions prises sont communiquées à temps aux personnes concernées avant l'examen. Si un apprenti échoue aux examens malgré les allègements consentis, la commission des examens vérifie la procédure et la notation. Les allègements consentis aux examens ne figurent pas dans le bulletin de notes.

Mesures de prévention

Les personnes atteintes de dyslexie ou de dyscalculie sont souvent sous-estimées dans leurs possibilités intellectuelles. Il s'agit donc de veiller tout particulièrement à ce qu'elles puissent accomplir une formation professionnelle qui corresponde à leurs capacités et à leurs aptitudes, et n'exige ni trop ni trop peu d'eux.

Situation juridique

Les mesures énumérées dans cet aide-mémoire sont réglées par la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et par l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

Dispositions légales

LFPr: art. 3, let. c, art. 7, art. 18, art. 21, al. 2, let. b et c, art. 22, al. 4 et art. 34, al. 1; Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10

OFPr: art. 20 et art. 35, al. 3; Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, RS 412.101

LHand: art. 1, al. 1 et 2, art. 5, al. 2; Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés), RS 151.3

Cst.: art. 2, al. 3, art. 8, al. 1 et 2; Constitution fédérale de la Confédération suisse des 18 avril 1999 (état le 17 mai 2009), RS 101

Sources d'information

www.ofp.formationprof.ch

Les offices/services cantonaux de la formation professionnelle constituent une première source d'information. Ils communiquent les adresses de services spécialisés.

www.adsr.ch

Site de l'Association Dyslexie Suisse romande (ADSR)

www.cdip.ch (Système éducatif suisse > Adresses des cantons)

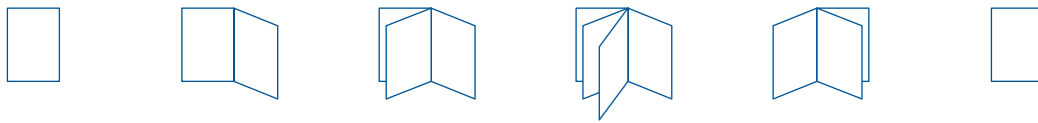
Adresses des départements cantonaux de l'éducation qui disposent des adresses des services médico-pédagogiques, médico-psychologiques, de psychologie scolaire et de conseils en santé. Ces services peuvent poser un diagnostic, émettre des recommandations sur la manière de compenser les désavantages et conseiller d'éventuelles mesures thérapeutiques.

Références

Liste de références bibliographiques sur le site de l'Association Dyslexie Suisse romande:

www.adsr.ch





Cet aide-mémoire fait partie de la série "Egalité des chances et traitement équitable":

Introduction	www.formationprof.ch/download/am200.pdf
Dépendances	www.formationprof.ch/download/am210.pdf
Dépression et risque de suicide	www.formationprof.ch/download/am211.pdf
Dyslexie et dyscalculie	www.formationprof.ch/download/am204.pdf
Egalité entre hommes et femmes	www.formationprof.ch/download/am202.pdf
Grossesse et maternité	www.formationprof.ch/download/am208.pdf
Harcèlement sexuel	www.formationprof.ch/download/am209.pdf
Immigration	www.formationprof.ch/download/am205.pdf
Maladie et accident	www.formationprof.ch/download/am203.pdf
Mobbing	www.formationprof.ch/download/am206.pdf
Racisme	www.formationprof.ch/download/am207.pdf
Violence	www.formationprof.ch/download/am201.pdf

Aide-mémoire 204
Dyslexie et dyscalculie
www.am.formationprof.ch

Edition décembre 2009

© **CSFO Berne**

La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch